

Voir le règlement de l'épreuve

ARTICLE 1 : Préambule.

La Saint-Louis générale organise, le 13 juin 2026, la 1ère édition de l'Ekiden de Vendée à Chavagnes-en-Paillers (85260), marathon en relais par équipe de 6 coureurs.

La zone de départ (et d'arrivée) est située rue du stade, au niveau de la salle de sport.

ARTICLE 2 : Présentation de l'épreuve.

L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 athlètes de toutes catégories d'âge (à partir de la catégorie cadet, voir article 4), hommes, femmes ou mixte sur la distance du marathon, soit 42,195 km.

Les relayeurs doivent parcourir respectivement 5 km, 10 km, 5 km, 10 km, 5 km et 7,195 km effectués sur une boucle de 5 km à laquelle s'ajoutent 2.195 km pour le dernier relayeur.

Pour ce relai composé de 6 athlètes, les distances par relais sont les suivantes :

- 1er coureur : 5km (1 boucle)
- 2ème coureur : 10km (2 boucles)
- 3ème coureur : 5km (1 boucle)
- 4ème coureur : 10km (2 boucles)
- 5ème coureur : 5km (1 boucle)
- 6ème coureur : 7,195km (1 boucle de 5km + 1 boucle spécifique de 2,195km)

Le parcours de l'Ekiden emprunte des routes et des chemins dans le bourg de Chavagnes en Paillers (voies publiques et privées).

ARTICLE 3 :

Horaires :

- 13h30 : briefing obligatoire des équipes sur l'aire de départ.
 - 13h45 : échauffement collectif.
 - 14h00 : départ des 1ers relayeurs.
 - 19h00 : arrêt de l'épreuve (soit durée maximum de l'épreuve 5h00).
- Ainsi, le dernier relayeur ne sera pas autorisé à partir après 18h30.

ARTICLE 4 : Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à tous les coureurs, licenciés ou non, nés avant le 31 décembre 2010 (catégorie cadet), clubs ou associations, entreprises, familles, etc...

Documents à fournir obligatoirement :

La participation à l'Ekiden Trail est soumise à la présentation obligatoire pour chaque participant lors de l'inscription d'un des documents suivants :

Pour les majeurs : Attestation de réalisation du Pass Prévention Santé (PPS) via pps.athle.fr

A partir de janvier 2026 le PPS a une durée de validité d'un an.

Pour les mineurs :

Conformément à l'article D. 231-1-4-1 du Code du Sport, pour les personnes mineures, en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'article L. 231-2-1, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé à l'article A. 231-3 du Code du Sport.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'Organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée « en compétition » datant de moins de six (6) mois.

Aucun dossard ne sera remis sans la présentation des justificatifs

obligatoires

ARTICLE 5 : Inscriptions

5.1 Modalités :

L'inscription des équipes se réalise uniquement en ligne sur le site <https://www.timepulse.fr>.

Il n'y aura pas d'inscription possible sur place le jour de la course.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée.

5.2 Montant de l'inscription

Le montant de l'inscription est de 72€ TTC par équipe (hors commission Time pulse).

L'inscription comprend :

- le dossard et la participation à l'épreuve,
- les frais d'inscription,
- le cadeau souvenir,
- le chronométrage officiel par puce électronique,
- le ravitaillement,
- la sécurité et les secours.

ARTICLE 6 :

Dossards 6.1 : Retrait.

La remise des dossards aura lieu au Foyer des jeunes (proche salle de

sport), 85260 Chavagnes en Paillers le samedi 13 juin 2026 à partir de 11H00.

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet.

La personne récupérant les dossards de son équipe devra se présenter avec sa pièce d'identité.

A noter : une information sera communiquée spécifiquement au 6ième relayeur qui devra effectuer une boucle de 5kms + une boucle de 2,195kms. Pour cela, le 6ième relayeur devra se rendre sur la zone de retrait de dossard avant le départ de l'épreuve.

6.2 : Dossards et N° de dossards

Chaque participant se voit attribuer un dossard (avec le numéro de l'équipe et le numéro du relais) qui est à positionné sur le torse. Il doit être entièrement visible, attaché IMPERATIVEMENT à l'aide de 4 épingles. Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation : prévoir 4 épingles par coureur.

Les dossards sont numérotés de 1 à 6 (pour les équipes de 6 relayeurs) et doivent être portés dans l'ordre des relais.

Chaque équipe se voit attribué un bracelet avec puce (TAG chrono) qui est à positionner au poignet. Ce bracelet sert de témoin et est à transmettre à chaque passage de relais à son partenaire.

Le bracelet sera à restituer OBLIGATOIREMENT à l'issue de la course.

ARTICLE 7 : Cas de disqualification

Afin de respecter « l'esprit course », un athlète ne peut pas participer à plusieurs relais que ce soit dans une même équipe ou dans un autre relais. Les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Par ailleurs :

- chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de

passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée.

Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

- chaque participant s'engage à respecter l'ordre de passage prédéfini lors de son inscription. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

ARTICLE 8 : Accompagnateurs.

En application du règlement des Courses Hors Stade, les accompagnateurs à pied, vélo, roller ou tout autre moyen sont strictement interdits sur le parcours, sous peine de disqualification de l'équipe. Aucun animal n'est autorisé.

ARTICLE 9 : Ravitaillement.

Un poste de ravitaillement (liquide et solide) est mis en place sur la zone d'arrivée.

Dans le but de réduire l'utilisation de matériel à usage unique, ainsi que la quantité de déchets, chaque participant devra disposer de son propre gobelet.

ARTICLE 10 : Chronométrage.

Le chronométrage sera réalisé par la société de chronométrie agréée TimePulse. Il sera effectué par un système de bracelet. Tout bracelet non rendu sera facturé 15 euros. Le temps final ainsi que les temps de chaque relais seront publiés par l'organisation.

ARTICLE 11 : Récompenses.

Il est prévu de faire les classements suivants :

- 3 premières équipes Hommes, Femmes, Mixtes (composée d'au moins 3 femmes).

Chaque participant se verra remettre un goodies.

Les équipes vainqueures seront récompensées de lots.
Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

ARTICLE 12 : Abandon.

Un concurrent souhaitant abandonner et ne pas terminer son relais, devra se présenter près de la ligne d'arrivée et restituer le bracelet avec puce et verra son équipe classée dernière avec la mention "abandon" au classement général de l'épreuve.

ARTICLE 13 : Sécurité/ Dispositif médical.

La course est organisée en conformité avec les lois et règlements locaux relatifs à l'organisation d'une course sur des routes publiques et bénéficie de l'autorisation du Maire de Chavagnes-en-Paillers. Le passage des coureurs sera balisé et protégé. Il est donc demandé aux coureurs de respecter le balisage prévu.

Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route lors des portions situées sur les voies de circulation, même si celles-ci sont protégées.

Un dispositif médical sera mis en place sur le site durant la durée de l'épreuve, assurée par la protection civile.

ARTICLE 14 : Assurances.

L'organisation est assurée par la société d'assurance AIAC COURTAGE, assurance fédérale FFA.

Il est recommandé à chacun de se munir d'une assurance individuelle accident complémentaire. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendraient durant la manifestation.

ARTICLE 15 : Droit à l'image.

Chaque participant autorise expressément l'usage de son image et de ses performances sportives pour toute exploitation liée à la promotion de l'événement (site, photos, vidéos, réseaux sociaux...). Les informations que vous communiquez sont nécessaires pour votre participation à l'EKIDEN de Chavagnes en Paillers Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'organisation.

ARTICLE 16 : Loi Informatique et Libertés/ Publication des résultats.

Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront être conservées ou faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de publication des résultats, de prospection ou d'envoi d'informations. (par ex. newsletters).

ARTICLE 17 : Force majeure.

En cas d'annulation pour cause de force majeure ou d'événement mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre la course. L'organisation se réserve le droit de n'effectuer aucun remboursement en cas d'annulation.

ARTICLE 18 : Respect de l'environnement.

En s'inscrivant à l'Ekiden de Vendée (Chavagners en Paillers), le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés dans le cadre de la course, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques, ...) sur la voie publique,

et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par les Organisateurs pour s'en débarrasser.

ARTICLE 19 : Propriétés privées.

Le parcours emprunte des propriétés privées, le passage dans celles-ci est autorisé uniquement durant l'épreuve.

ARTICLE 20 : Acceptation du règlement.

La participation à l'Ekiden de Vendée implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune inscription ne pourra être validée sans cette acceptation.

ARTICLE 21 : Modification du règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leur seraient imposées par les autorités compétentes.

Toute l'équipe organisatrice de l'EKIDEN de Vendée vous souhaite une bonne course !